



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DE LA TOTALITÉ DU COMPLEXE SPORTIF
ROGER MARCHE À L'OCCASION DES
ÉPREUVES DE CROSS DU COLLÈGE J. LEROUX**

Affiché le :

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212-2 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417-10,

Considérant l'organisation de l'épreuve de course pédestre dénommée « CROSS » organisée par les professeurs du Collège Jules Leroux de Villers-Semeuse, le VENDREDI 16 OCTOBRE 2026, au niveau du stade municipal Roger Marche,

Considérant qu'il convient de réserver les installations sportives ainsi que les emplacements de stationnement les desservant pour les organisateurs et les encadrants de cette épreuve sportive le Vendredi 16 Octobre prochain,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : L'ensemble des bâtiments municipaux ainsi que des installations sportives du complexe sportif Roger MARCHE seront fermés au public à l'exception des participants, des encadrants du collège Jules Leroux, des écoles Le Plateau et Le Charme de Villers-Semeuse, des écoles de Les Ayvelles, de Boulzicourt et de Poix-Terron ainsi que des élus et agents municipaux dans le cadre de l'organisation du « CROSS du Collège Jules Leroux » qui aura lieu le VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 à partir de 12 heures et jusqu'à la fin de la manifestation. (*estimée à 17 heures*)

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement des épreuves selon le créneau horaire défini à l'article 1^{ER}, la totalité du parking situé à l'entrée du complexe sportif Roger MARCHE ne sera pas accessible aux véhicules, exceptés à ceux faisant partie de l'organisation de l'évènement ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Ardennes. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Jérémie DUPUY

2026-10-14 11:11:02